

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE : Aménagement d'une zone d'activités intercommunale sur la commune de **BOURRET**, pour le compte de la communauté de communes du Pays de **GARONNE** et **GASCOGNE**.

Pouvoirs adjudicateurs : *Communauté de Communes du pays de Garonne Gascogne*

Représentants du pouvoir adjudicateurs : *monsieur le président de la communauté de communes du pays de Garonne Gascogne*

Date et heure limites de remise des offres : le 10 septembre 2010 à 12 heures 00.

I. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

I-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP), sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

I-2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux du présent marché sont répartis en deux lots , respectivement dénommés lot n°1 et lot n°2.

Le lot n° 1 concerne les terrassements, la voirie, les travaux d'assainissement et de signalisation.
Le lot n° 2 concerne les réseaux secs, l'adduction d'eau potable et la défense incendie.

Les travaux du présent marché feront l'objet d'une décomposition en deux tranches de travaux.

Respectivement dénommées tranche 1 et tranche 2, elles comprennent les travaux de viabilisation de 7 lots et 6 lots.

Il est prévu un marché avec un tranche ferme (tranche 1)et une tranche conditionnelle (tranche 2).

I-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- *soit avec un prestataire unique ;
- *soit avec des prestataires groupés solidaires.

I-4. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans le marché.

I-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 20 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

I-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire, sous format papier contre paiement de **50 euros TTC** pour remboursement des frais de reproduction, ou format informatique, **gratuitement**.

La demande de dossier par courrier, fax ou courriel peut être faite auprès de deux organismes :
soit

Communauté de communes du pays de Garonne et Gascogne
M. CATUSSE
2, rue Tour du Four
82600 VERDUN SUR GARONNE
Télécopieur : 05 63 02 71 58
Courriel : garonne.gascogne.pays@wanadoo.fr
ou secretariat.garonne.gascogne.pays@orange.fr

soit

SELARL SOGEXFO
Frédéric GIACOMIN
76 rue Léon CLADEL BP 446
82004 MONTAUBAN Cedex
Télécopieur : 05 63 63 52 33
Courriel : fg@sogexfo.com
ou montauban@sogexfo.com

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- *Le présent règlement ;
- *L'acte d'engagement du candidat;
- *le CCAP;
- *le CCTP;
- *Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire;
- *L'ensemble des plans projets.

III. PRESENTATION DE LA PROPOSITION

III-1. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- *La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4), s'il y a lieu
- *la déclaration du candidat (DC5)
- *la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)
- *l'état annuel des certificats (DC7)
- *les annexes relative à la présentation d'un sous traitant (DC13)
- *Un mémoire justificatif des capacités du candidat, l'exposé des compétences, références et des moyens et méthodologies mises en œuvre
- *Les pièces du présent dossier de consultation, dûment remplies et visées
- *Un planning prévisionnel des travaux.

Les candidats peuvent présenter des variantes, elles feront l'objet d'une nouvelle remise d'offre qui sera obligatoirement accompagnée :

- *de tous documents, notes de calcul, justificatifs ou mémoires relatifs à cette variante
- *d'un nouveau cadre de décomposition du prix global et forfaitaire y afférant.

conformément au 2° de l'article R.324-4 du code du travail :

- *Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- *Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

III-2. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique, celle-ci sera re-matérialisée sous forme « papier » et devra être retournée signée par l'attributaire.

Pour l'application de l'article R.341-30 du Code du Travail, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

IV – MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros.

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Communauté de Communes du pays de Garonne Gascogne Monsieur le directeur 2, rue de la tour du Four 82600 VERDUN SUR GARONNE Offre pour l'aménagement d'une zone d'activités intercommunale
--

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Le secrétariat de la communauté de communes est ouvert au public du lundi au vendredi
HORAIRES 8h30 12h00 13h30-16h30

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page 1 du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

V – EXAMEN DES OFFRES

V-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

V-2. Jugement et classement des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la mieux classée est retenue par le pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique de l'offre : pertinence de la démarche proposé pour répondre aux objectifs , compétences, moyens et références (sur 100 points)	20%
Délais d'exécution à travers le mode de calcul suivant: meilleure offre de délai d classée n°1 délai d reçoit la note n ₁ de 100 points pour le meilleur délai offre classé n°x note n _x = (d ₁ /d _x)x n ₁	20%
Coût de la prestation : montant total de la prestations (sur 100 points attribués à l'identique du calcul du délai)	60%

Pour chacun des calculs effectués sur les critères 'délai' et 'coût', l'arrondi est traité de la façon suivante :

–si la première décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), l'unité est inchangée (arrondi par défaut) ;

–si la première décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), l'unité est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

La note globale obtenue sur 100 points permettra de classer les candidats par ordre décroissant.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

VI – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par courrier, fax ou courriel à :

Communauté de communes du pays de Garonne Gascogne
M. CATUSSE
2, rue Tour du Four
82600 VERDUN SUR GARONNE
Télécopieur : 05 63 02 71 58
Courriel : garonne.gascogne.pays@wanadoo.fr
ou secretariat.garonne.gascogne.pays@orange.fr

SELARL SOGEXFO
Frédéric GIACOMIN
76 rue Léon CLADEL BP 446
82004 MONTAUBAN Cedex
Télécopieur : 05 63 63 52 33
Courriel : fg@sogexfo.com
ou montauban@sogexfo.com

Aucune réponse ne sera donnée à des questions orales.

l'ensemble des réponses seront transmises à tous les candidats au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

VII – INFORMATION EN RETOUR DES CANDIDATS

Les candidats seront informés par courrier, adressé du pouvoir adjudicateur, leur précisant si leur proposition a été retenue ou non.